

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00354

Numéro SIREN : 328 781 174

Nom ou dénomination : HERBY INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004165

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHARTRES



459208

Dénomination : HERBY INDUSTRIE
Adresse : zone Industrielle 28240 la Loupe -FRANCE-

n° de gestion : 2006B00354
n° d'identification : 328 781 174

n° de dépôt : A2019/004165
Date du dépôt : 14/11/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 14/06/2019



459208

HERBY INDUSTRIE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 991 882,09 euros

Siège Social : Zone Industrielle BP 30050 - 28240 La Loupe

RCS Chartres 328 781 174

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2019**PROCES-VERBAL**

Le 14 juin 2019, à 14h, les actionnaires ont tenu l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social. L'associé unique LEIFHEIT France et le Président de HERBY INDUSTRIE SAS, Monsieur Ivo Huhmann, est présent, ainsi que M Richard WOODS, Directeur Général Adjoint de HERBY INDUSTRIE SAS.

Madame Marie-Hélène de la Motte, commissaire aux comptes représentant la société ERNST & YOUNG Audit, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec AR, est absente, excusée, et non représentée.

L'assemblée est présidée par Monsieur HUHMAN, Président.

M WOODS accepte de tenir la fonction de Secrétaire.

Un total de 650 632 actions sur les 650 632 actions composant le capital social est présent.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Approbation des comptes de l'exercice 2018
- Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2018
- Rapports du commissaire aux comptes
- Quitus au Président
- Affectation des résultats
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses.



Quatrième Décision

L'Associé unique, après avoir pris acte du fait, qu'en vertu des nouvelles dispositions de l'Article L.823.1 du Code de Commerce, les sociétés étant dotées d'un Commissaire aux comptes personne morale, ne sont plus tenues de nommer un Commissaire aux comptes suppléant, décide en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi :

« Article 23 – Commissaire aux comptes

Si la loi l'exige, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou le titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cinquième Décision

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration du mandat de la société Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue des présentes décisions, décide de nommer la société :

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)

Sise 155 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

Enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 334 591 724

Pour une période de six exercices prenant fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième Décision

L'Associé Unique, après avoir constaté la fin du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, la société Auditex, et après avoir pris acte que la Société n'est plus tenue désormais d'avoir un Commissaires aux comptes suppléant, décide de ne pas procéder au renouvellement de ce mandat.

72 W

Septième Décision

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, ou à toute personne à qui celui-ci donnerait délégation, à l'effet d'assurer l'exécution des résolutions qui précèdent et de réaliser l'ensemble des formalités consécutives aux décisions constatées ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h, et le présent procès-verbal a été établi, signé par le Président de l'assemblée et par le secrétaire de séance.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' followed by a cursive flourish.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Le Secrétaire